Reçu en préfecture le 20/12/2022

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0104-DE

Publié le

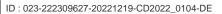
CONVENTION DE PARTENARIAT 2023/2024

Concernant la prorogation des deux programmes d'intérêt général départementaux mis en œuvre en 2016, prorogés en 2020 et visant à l'amélioration du parc privé en Creuse



Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



La présente convention de partenariat est établie entre :

D'une part, le Conseil départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, dûment habilitée par délibération de la séance plénière du 16 décembre 2022

du 16 décembre 2022 ET
D'autre part :
La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, représentée par sor Président, Monsieur Eric CORREIA, dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de Communes Creuse Confluence représentée par sor Président, Nicolas SIMONNET, dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de Communes Creuse Sud Quest représentée par sor Président, Monsieur Sylvain GAUDY, dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine représentée par son Président, Monsieur Gérard GUYONNET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du
La Communauté de Communes Creuse Grand Sud représentée par sa Présidente, Valérie BERTIN dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de Communes du Pays Sostranien, représentée par sor Président, Monsieur Etienne LEJEUNE, dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de communes du Pays Dunois, représentée par son Président Monsieur Laurent DAULNY, dûment habilité par délibération du Consei Communautaire du
La Communauté de Communes de Bénévent - Grand-Bourg, représentée par son Président, Monsieur Olivier MOUVEROUX, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

La Communauté de Communes des Portes de la Creuse en Marche, représentée par son Président, Monsieur Guy MARSALEIX, dûment habilitée par délibération du

Conseil Communautaire du

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0104-DE

Préambule

L'amélioration de l'habitat privé est depuis de nombreuses années une préoccupation partagée par les collectivités territoriales et leurs groupements.

En 2016, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont convenu de s'engager conjointement dans la mise en œuvre de deux nouveaux Programmes d'Intérêt Général dont le Conseil départemental de la Creuse assume la maîtrise d'ouvrage :

- Le premier programme est dédié à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie.
- Le second programme traite de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

Les deux Programmes d'Intérêt Général (PIG) ont été mis en œuvre en 2016 jusqu'au 31 décembre 2019. Ils ont fait l'objet de deux conventions intervenues entre le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Ces conventions ont été prorogées par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 lors de la Commission Permanente du 24 octobre 2019, après avis des membres du Comité de pilotage des PIG le 25 juillet 2019.

Pour rappel, une première convention entre le Conseil Départemental et les EPCI a été signée pour la période 2016-2019 qui définissait les modalités du partenariat opérationnel et financier puis une deuxième convention est intervenue dans le cadre de la prorogation des deux Programmes d'intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2022 entre l'Anah et le Département. Une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil départemental a couvert la période 2020-2022.

Conformément à la 2^{ème} prorogation des deux Programmes d'Intérêt Général jusqu'au 31 décembre 2024 entre l'Anah et le Département, une nouvelle convention entre les EPCI et le Conseil Départemental doit couvrir la période 2023-2024.

Il est précisé que la Pondation Abbé Pierre, partenaire devenu incontournable pour le financement des projets de travaux lourds, sera également signataire de l'avenant au PIG Précarité Energétique et Lutte contre l'Habitat Indigne intervenant entre le Département et l'Anch pour la période 2023-2024.

Article 1. Cadre d'intervention

Cette convention rappelle le partenariat opérationnel et financier entre les EPCI et le Conseil Départemental de la Creuse pour la période 2023-2024.

Maître d'ouvrage des Programmes d'Intérêt Général (PIG), le Conseil Départemental a confié, depuis le 1^{er} mars 2020, la maîtrise d'œuvre des PIG au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Creuse Habitat.

Le premier programme reste consacré à l'adaptation à la perte d'autonomie.

Le second traite de la lutte contre l'habitat indigne et de la précarité énergétique.

Les publics visés par les PIG seront ceux définis par l'Agence Nationale de l'Habitat, tant au regard de leur projet de travaux, que de leur niveau de ressources.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0104-DE

Des objectifs quantitatifs prévisionnels sont définis par tranches et par thématiques, à l'échelle départementale, pour les années 2023 et 2024.

Ils se déclinent ainsi, à titre indicatif :

	2023	2024	Total des 2 années	
PB	4	4	8	
PO indigne ou TD	10	10	20	
PO énergie	118	118	236	
PO autonomie	160	160	320	
TOTAL	292	292	584	

PO : Propriétaire Occupant PB : Propriétaire Bailleur TD : Très dégradé

Article 2 : Modalités de mise en œuvre

Les PIG départementaux sont gérés directement par le maître d'œuvre, en l'occurrence le GIP Creuse Habitat.

L'équipe du GIP Creuse Habitat intervient sur l'ensemble du territoire départemental, sur chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), communautés de communes et communauté d'agglomération.

En tant que de besoin, d'autres compétences de suivi-animation, dont les coûts seront inclus dans le budget global de l'opération, pourront être sollicitées.

Article 3 : Modalités financières

Chaque programme fait l'objet d'un budget propre.

Chaque année un plan prévisionnel sera établi pour chaque programme ainsi que pour l'opération globale.

Un plan définitif sera également établi pour chaque programme ainsi que pour l'ensemble de l'opération, afin de solliciter le versement de la subvention Anah et le versement des participations des EPCI, Région Nouvelle-Aquitaine et autres contributeurs éventuels.

Le maître d'ouvrage Conseil Départemental ne peut percevoir plus de 80% de subventions ou contributions publiques. Il contribue a minima à hauteur de 20% du coût « Toutes Charges Comprises (TCC) » de chaque programme, dans la limite de l'enveloppe votée chaque année par l'Assemblée départementale.

La contribution de chaque EPCI est proportionnelle au nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, sur son territoire.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le



La répartition entre chaque EPCI s'effectue sur la base d'une contribution prévisionnelle des EPCI à hauteur de 57 500€, selon le tableau récapitulatif cidessous.

Cette contribution peut évoluer chaque année, en fonction des dépenses réalisées pour le suivi-animation et de la participation du maître d'ouvrage.

EPCI	Nombre de propriétaires occupants éligibles aux aides Anah	Contribution initiale prévisionnelle EPCI / an en €	Minoration pour animation renforcée	Contribution finale prévisionnelle EPCI / an en €
Communauté d'Agglomération Grand Guéret	3250	8 050		8 050
Communauté de Communes Creuse Confluence	3603	9 200		9 200
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	3016	8 050	3 000	5 050
Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine	3180	8 050	\	8 050
Communauté de Communes Creuse Grand Sud	2121	5 7 50	1 500	4 250
Communauté de Communes du Pays Sostranien	1725	4 600	1 500	3 100
Communauté de Communes du Pays Dunois	1829	4 887,50		4 887,50
Communauté de Communes de Bénévent-Grand-Bourg	1589	4 312,50	1 500	2 812,50
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	1685	4 600		4 600
TOTAL	21 998	57 500 €	7 500 €	50 000 €

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0104-DE

Article 4 : Participation au suivi des programmes d'intérêt général

Chaque signataire est associé au suivi et à l'évaluation des deux programmes, notamment au travers des instances de pilotage prévues par les conventions PIG signées entre l'Anah et le Département.

Les comités de pilotage stratégique de chaque programme réunissent l'ensemble des financeurs et ont pour objet de valider les orientations de chaque PIG et de définir les modalités de leur suivi. Ils sont destinataires des bilans annuels et finaux.

Le Conseil départemental s'engage à la réalisation d'un bilan annuel remis à chaque signataire pour connaître l'activité des programmes sur son territoire. Les bilans seront produits sur la base de critères conjointement établis, en début d'opérations, par l'instance de pilotage.

Article 5 : Engagements du Conseil départemental

En tant que maître d'ouvrage, le Conseil départemental s'engage à

- la désignation de référent par territoire, tant sur le volet animation que pour le suivi des dossiers :
- à la prise en compte, dans l'instruction des démandes et leur paiement, du règlement d'intervention de chaque signataire ;
- la tenue de permanences par territoire, en fonction des souhaits et des disponibilités de chaque signataire;
- la mention des signataires dans toute action de communication relative au dispositif.
- toute collaboration avec les signataires pour mener des actions complémentaires à celles des PIG.

Article 6 : Engagements des autres signataires

Chacun s'engage a

- Faciliter la mise en œuvre du dispositif sur son territoire, notamment par ses supports de communication et en orientant les particuliers vers le service déd é Creuse Habitat ;
- Désigner, le cas échéant, le ou les référent(s) du dispositif parmi les élus et/ou services de sa collectivité ;
- Faciliter la mise en œuvre des permanences sur les territoires par la mise à disposition gracieuse de locaux ;
 - Informer le Conseil départemental des règlements d'intervention concernant les aides liées aux travaux sur leurs territoires.

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221219-CD2022_0104-DE

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 8 : Modalités de résiliation

Le signataire qui voudrait résilier la présente convention doit en avertir le Conseil départemental en respectant un préavis d'au moins deux mois, par l'intermédiaire d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Il restera financièrement redevable de sa contribution pour la période écoulée.

Article 9 : Litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Limoge

Fait en 10 exemplaires originaux A Guéret, le

La Présidente du Conseil départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Le Président de la communauté d'aggionnération du Grand Guéret Eric CORREIA

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Confluence Nicolas SIMONNET Le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest Sylvain GAUDY

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combrajlles en Aquitaine

Gérard GUYONNET

La Présidente de la Communauté de communes Creuse Grand Sud Valérie BERTIN

Le Président de la Communauté de communes du Pays Sostranien Étienne LEJEUNE

Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois Laurent DAULNY

Le Président de la Communauté de communes Bénévent-Grand-Bourg Olivier MOUVEROUX

Le Président de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche **Guy MARSALEIX**